



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 29 juin 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 29 juin 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 16 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Monsieur LEBBÉ Claude, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Valérie SIEZENIS, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Pouvoir :

Monsieur Eddy QUEMET pouvoir à Monsieur Fabrice MANSUY
Monsieur Frédéric BONNAFOUS pouvoir à Brigitte POLITOWICZ
Monsieur Jean-Charles CONTE pouvoir à Christine BONNET

Absents :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 8
- Nombre d'administrateurs représentés : 3

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

2026-018 : C.C.A.S : AFFAIRES GEBERALES – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du lundi 27 avril 2026.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 27 avril 2026.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Président,
Cédric MAUREL





Extrait du Registre des Pr du Conseil d'administration du mercredi 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUL. 2026

ID : 031-263101396-20260629-CCAS2026018-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 avril 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 14 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Jean Charles CONTE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Christine BONNET, Monsieur Eddy QUEMET- membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Madame SIEZENIS Valérie, Monsieur LEBBÉ Claude, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Pouvoir :

Monsieur Fabrice MANSUY qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric BONNAFOUS
Madame Jacqueline NICAISE donne pouvoir à Madame LAGRANGE Simone à partir de 9h24

Absents :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 10
- Nombre d'administrateurs représentés : 01

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09 heures 00.

Ordre du jour :

- ✓ 2026-008 : AFFAIRES GÉNÉRALES - Adoption du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026
- ✓ 2026-009 : AFFAIRES GÉNÉRALES - Installation du Conseil d'administration
- ✓ 2026-010 : AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du Vice-Président
- ✓ 2026-011 : AFFAIRES GÉNÉRALES - Création d'une commission permanente
- ✓ 2026-012 : AFFAIRES GÉNÉRALES - Délégations du Conseil d'Administration au Président
- ✓ 2026-013 : FINANCES - Budget prévisionnel 2025 - Budget principal du CCAS
- ✓ 2026-014 : EHPAD Cécile BOUSQUET- Approbation compte de gestion 2025
- ✓ 2026-015 : EHPAD Cécile BOUSQUET- Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses- ERRD 2025- Résultat de l'exercice et affectation des résultats
- ✓ 2026-016 : EHPAD Le PASTOUREL- Approbation compte de gestion 2025

- ✓ 2026-017 : EHPAD LE PASTOUREL- Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses-
ERRD 2025-Résultats de l'exercice et affectation des résultats

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (article R.123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Président rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis la dernière séance en date du 02 mars 2026

2026-008 : AFFAIRES GÉNÉRALES - Adoption du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du lundi 02 mars 2026.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 02 mars 2026.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 009 – C.C.A.S : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

À la suite des élections municipales du 22 mars 2026 et de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 au cours de laquelle le conseil municipal a été installé et le Maire élu, le renouvellement des instances du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bessières a été engagé.

Le Maire explique que le conseil municipal a fixé, par délibération n°2026-011 en date du 28 mars 2026, le nombre de membres à 10 (5 membres élus et 5 désignés par le Maire) composant le conseil d'administration du C.C.A.S. Puis il a procédé, par délibération n°2026-012 du même jour, à l'élection de ses membres. Un arrêté a également été pris afin de désigner les membres non issus du conseil municipal appelés à siéger au sein de cet organe.



Monsieur Cédric MAUREL, Président du C.C.A.S., déclare donc installés dans leurs fonctions les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de Bessières.

- Monsieur CONTE Jean Charles, adjoint au maire
- Monsieur BONNAFOUS Frédéric, conseiller municipal
- Madame Christine BONNET, conseillère municipale
- Monsieur MANSUY Fabrice, conseiller municipal
- Monsieur QUEMET Eddy, conseiller municipal
- Madame LAGRANGE Simone, en qualité de représentant des associations en charge de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Madame SIEZENIS Valérie, au titre des associations en charge des personnes handicapées.
- Monsieur LEBBÉ Claude, au titre des associations de personnes âgées ;
- Madame Jacqueline NICAISE, représentante des associations de personnes âgées ;
- Madame Brigitte POLITOWICZ, représentante des associations familiales (UDAF31).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PREND ACTE** de l'installation du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bessières dans sa nouvelle composition issue du renouvellement municipal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026 – 010 – C.C.A.S : ÉLECTION DU VICE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Le Président du C.C.A.S. rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, dès sa constitution, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président.

Il est également fait référence à l'article R.123-27 du même code relatif au fonctionnement du conseil d'administration du C.C.A.S., ainsi qu'à l'article R.123-18 encadrant les modalités d'organisation et de déroulement des votes au sein de l'instance.

Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration ont été invités par le Président à présenter leur candidature à la fonction de vice-président. La candidature de Monsieur BONNAFOUS Frédéric a été enregistrée.

Le Président expose au conseil d'administration que cette élection constitue une obligation réglementaire consécutive à l'installation de l'instance et doit intervenir parmi les membres en exercice.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions en vigueur, l'élection du vice-président intervient en principe au scrutin secret. Toutefois, le Président propose que le conseil

d'administration puisse, s'il en est d'accord, déroger à cette modalité et procéder à un vote à main levée.

Les membres du conseil d'administration présents approuvent la proposition de procéder à un vote à main levée.

Après accord de l'ensemble des membres présents, il est procédé à l'élection du vice-président selon les modalités ainsi retenues.

A L'ISSUE DU VOTE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PROCLAME** l'élection de Monsieur Frédéric BONNAFOUS au siège de vice-président du CCAS ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026-011 C.C.A.S : Création d'une commission permanente

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration, et vu l'article R.123-22 du même code relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration, il est envisagé de créer une instance interne permettant d'assurer une plus grande réactivité dans le traitement des demandes d'aides facultatives.

Considérant l'intérêt d'instituer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours ainsi que de leur attribution de manière régulière, afin de permettre au CCAS de statuer rapidement sur les situations d'urgence sociale, il est proposé la mise en place d'une telle instance au sein du conseil d'administration.

Monsieur le vice-président propose ainsi au conseil d'administration de créer une commission permanente ayant pour mission l'instruction et l'attribution des aides facultatives. Il est précisé que, conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, cette commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont déléguées. Le conseil d'administration s'interdit dès lors d'intervenir dans les domaines confiés à la commission permanente. Celle-ci devra néanmoins rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de ses compétences.

Il est proposé de désigner comme membres de cette commission permanente Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Frédéric BONNAFOUS et Madame Christine BONNET.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** la création d'une commission permanente et désigne en qualité de membres Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Frédéric BONNAFOUS et Madame Christine BONNET
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
-

2026-012 C.C.A.S : Délégations du conseil d'administration au président

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE

Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer au président, ou en son absence au vice-président, une partie de ses attributions pour la durée de leur mandat, dans un objectif de bonne administration du centre d'action sociale.

Dans ce cadre, Monsieur le président expose qu'il appartient au conseil d'administration d'examiner l'opportunité de mettre en œuvre ces dispositions afin de faciliter le fonctionnement du CCAS et d'assurer une gestion plus efficace de ses compétences.

Il est rappelé que les délégations pouvant être consenties au président portent notamment :

- l'attribution des prestations d'action sociale dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la conclusion de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts,
- l'exercice des actions en justice au nom du centre, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, incluant le dépôt de plainte.

Il est précisé que les modalités précises d'application de chacune de ces délégations devront être définies afin d'en encadrer l'exercice.

Afin d'assurer la continuité et la fluidité du service, il est également proposé que le président puisse, sous sa responsabilité, subdéléguer l'exercice de ces attributions au vice-président ou, lorsqu'il existe, au directeur du CCAS, dans les conditions fixées par la réglementation applicable et dans le respect du cadre des délégations consenties par le conseil d'administration.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DONNE** délégation à Monsieur le président, pour la durée de son mandat, de la totalité des délégations de pouvoir précitées dans les conditions prévues par l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, pour les compétences suivantes ;
- **AUTORISE** le Monsieur le président à subdéléguer l'exercice de ces compétences au vice-président ou, lorsqu'il existe, au directeur du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Départ à 9h24 de Madame Jacqueline NICAISE donne pouvoir à Madame LAGRANGE Simone

2026 – 013 – FINANCES : Budget prévisionnel 2026 du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration le contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du vendredi 20 février 2026, au cours duquel il indiquait l'orientation pour 2026.

Il explique également qu'il est procédé au vote du Budget prévisionnel sans intégrer les résultats 2025 puisque le CFU sera voté en Juin suivi d'un Budget supplémentaire.

Monsieur le Président rappelle également qu'une subvention d'équilibre va être versée, comme chaque année, pour permettre d'équilibrer les dépenses de fonctionnement. En parallèle, le montant des budgets alloués aux aides est maintenu, tout comme les frais liés aux animations. Le Voyage seniors ayant un franc succès et au vu de la hausse du nombre des participants, le budget alloué est augmenté et compensé en recettes par le remboursement des communes participantes.

En investissement sera inscrit en recettes l'excédent antérieur cumulé offrant ainsi en dépense une capacité d'investir.

TOTAL FONCTIONNEMENT : 116 000 €

TOTAL INVESTISSEMENT : 6 600 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **PREND ACTE** du document annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2026 présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 014 – EHPAD Cécile Bousquet : Approbation compte de gestion 2025

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Après s'être fait présenter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'EHPAD Cécile Bousquet dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2026 – 015 – EHPAD Cécile Bousquet : Etat réalisé des recettes et des dépenses-
ERRD 2025-Résultats de l'exercice et affectation des résultats**

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTÉ				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Où le rapport des opérations comptables de l'exercice 2025 et des résultats,
Vu le compte de gestion transmis par le comptable public,
Vu le cadre normalisé de présentation de l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice 2025 annexé,

Le conseil d'administration :

- Après s'être fait présenter les budgets prévisionnels, les virements de crédits et les décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'ERRD de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur,
- Considérant que le Directeur ordonnateur par délégation du Président, a normalement administré au cours de l'exercice 2025 les finances de l'établissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles

ARRETE

Le compte de résultat de l'exercice 2025 tel que suit :

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	889 310.00 €	924 569.88 €	4 742 070.90 €	4 810 163.28 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 105 117.26 €	3 166 382.27 €	103 160.01 €	112 861.65 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	904 673.04 €	927 583.09 €	37 459.07 €	39 862.31 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 899 100.03 €	5 018 535 .24	4 882 689.98 €	4 962 887.24 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	0.00 €	0.00 €	16 410.32 €	55 648.00 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	4 899 100.03 €	5 018 535 24 €	4 899 100.30 €	5 018 535.24 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

Le tableau de financement de l'exercice 2025 tel que suit :

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0.00 €	0.00 €	248 663.07 €	251 545.14 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	269 579.70 €	266 700.76 €	28 000.00 €	26 000.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	43 080.00 €	32 899.09 €	46 862.24 €	41 862.24 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	312 659.70 €	299 599.85 €	323 525.31 €	319 407.38 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	10 865.61 €	19 807.53 €	0.00 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	323 525.31 €	319 407.38 €	323 525.31 €	319 407.38 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Les résultats de l'exercice 2025 tels que suit :

HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
- 22 652.53 €	- 78 365.25 €	+ 45 369.78 €	- 55 648.00 €
HEBERGEMENT	DEPENDANCE et SOINS FGU		
- 22 652.53	- 32 995.47 €		- 55 648.00 €

Il est proposé de les affecter tels que suit :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	EHPAD 310782115	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent		0.00 €
		Déficit (sans signe "-")	55 648.00 €	55 648.00 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	N° de compte	Compte	EHPAD 310782115	Total
	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0.00 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)	-55 648.00 €	-55 648.00 €
---	--------------------------	--------------	--------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	N° de compte	Compte	EHPAD 310782115	Total
	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	0.00 €	0.00 €
	10682	Réserves affectées à l'investissement		0.00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0.00 €
Affectation en réserves	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits	-55 648.00 €	-55 648.00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0.00 €
	10687	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0.00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			-55 648.00 €	-55 648.00 €

Au 31/12/2025, la situation de l'affectation des résultats cumulés incluant les résultats 2025 est arrêtée tel que suit :

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)	Mouvements au titre de l'exercice 2025 (affectés en 2026)	Solde du compte au 31 décembre 2026 (incluant l'affectation des résultats 2025)
10682	Réserves affectées à l'investissement	402 651.68 €	0.00 €	402 651.68 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	94 445.80 €	0.00 €	94 445.80 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	475 144.07 €	-55 648.00 €	419 496.07 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 016 – EHPAD Le Pastourel : Approbation compte de gestion 2025

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Après s'être fait présenter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'EHPAD Le Pastourel dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2026 – 017 – EHPAD Le Pastourel : Etat réalisé des recettes et des dépenses-ERRD
2025-Résultats de l'exercice et affectation des résultats**

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Où le rapport des opérations comptables de l'exercice 2025 et des résultats,
Vu le compte de gestion transmis par le comptable public,
Vu le cadre normalisé de présentation de l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice 2025 annexé,

Le conseil d'administration :

- Après s'être fait présenter les budgets prévisionnels, les virements de crédits et les décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'ERRD de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur,
- Considérant que le Directeur ordonnateur par délégation du Président, a normalement administré au cours de l'exercice 2025 les finances de l'établissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles

ARRETE

Le compte de résultat de l'exercice 2025 tel que suit :

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	658 440.00 €	629 789.56 €	3 183 876.58 €	3 193 210.03 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 171 666.07 €	2 073 750.89 €	51 525.72 €	29 863.89 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation

Groupe III : charges afférentes à la structure	421 202.25 €	421 810.44 €	15 906.02 €	208.82 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 251 308.32 €	3 125 350.89 €	3 251 308.32 €	3 223 282.74 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	0.00 €	97 931.85 €	0.00 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	3 251 308.32 €	3 223 282.74 €	3 251 308.32 €	3 223 282.74 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

Le tableau de financement de l'exercice 2025 tel que suit :

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0.00 €	0.00 €	30 477.43 €	133 174.91 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	33 248.50 €	32 629.93 €	25 000.00 €	24 000.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	31 416.70 €	19 675.90 €	10 695.36 €	1 688.56 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	64 665.20 €	52 305.83 €	66 172.79 €	158 863.47 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	1 507.59 €	106 557.64 €	0.00 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	66 172.79 €	158 863.47 €	66 172.79 €	158 863.47 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Les résultats de l'exercice 2025 tels que suit :

HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
+ 37 777.01 €	- 20 488.23 €	+ 80 643.07 €	+ 97 931.85 €
HEBERGEMENT	DEPENDANCE et SOINS FGU		
+ 37 777.01 €	+ 60 154.84 €		+ 97 931.85 €

Conformément aux objectifs du CPOM, il est proposé de les affecter tels que suit :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)		N° de compte	Compte	EHPAD 310786298	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent		97 931.85 €	97 931.85 €
		Déficit (sans signe "-")		0.00 €	0.00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0.00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		(Résultat administratif)		97 931.85 €	97 931.85 €
Affectation du résultat administratif					
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0.00 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement			0.00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0.00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		97 931.85 €	97 931.85 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0.00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")				0.00 €	
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)				97 931.85 €	97 931.85 €

Au 31/12/2025, la situation de l'affectation des résultats cumulés incluant les résultats 2025 est arrêtée tel que suit :

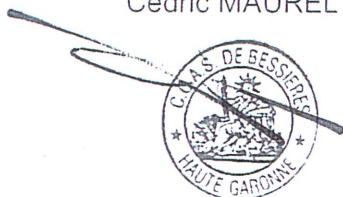
N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)	Mouvements au titre de l'exercice 2025 (affectés en 2026)	Solde du compte au 31 décembre 2026 (incluant l'affectation des résultats 2025)
10682	Réserves affectées à l'investissement	374 365.19 €	0.00 €	374 365.19 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	66 555.90 €	0.00 €	66 555.90 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	684 629.55 €	97 931.85 €	782 561.40 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Président clôture la séance à 11 heures 01.

Le Président,
Cédric MAUREL



La secrétaire
Christine BONNET

